

## INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Laruscade fait suite au diagnostic territorial. Il est l'expression des orientations du projet de la municipalité et constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme qu'engagera la commune dans le cadre du PLU.

Il définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal.

### Les principes généraux du développement

La commune connaît depuis 1990 une forte dynamique démographique et comporte actuellement 2100 habitants (2047 habitants en 2006).

L'offre en équipements et services est satisfaisante mais doit être confortée. Les infrastructures viaires et des réseaux, impliquent une maîtrise de l'urbanisation par un accueil mesuré de population nouvelle en limitant l'étalement urbain.

Dans ce contexte, l'hypothèse la plus cohérente est une moyenne de quinze nouveaux logements par an, ce qui à l'horizon 2020, porterait la population communale à 2500 habitants.

#### Le développement préférentiel :

- ▶ Le développement de l'urbanisation doit se faire principalement en continuité immédiate du centre ancien et des zones d'habitat récentes les plus denses, notamment par des opérations d'ensemble, afin de reconnecter l'urbanisation récente au centre ancien. Il sera complété par un renforcement des liens (voirie routière et piétonne) entre ces zones.
- ▶ Le développement de l'urbanisation doit être planifié afin d'adapter l'offre en équipement et notamment scolaires. Certains secteurs, actuellement insuffisamment équipés en termes de réseaux (voirie, assainissement, eau potable, électricité), connaîtront un développement urbain différé. Un renforcement des équipements liés aux réseaux (eau, électricité, assainissement, accès, desserte, défense incendie...) est indispensable afin de satisfaire aux objectifs de développement.
- ▶ L'amélioration du cadre de vie sera confortée par l'aménagement et la préservation des entrées de villes, mais aussi du centre bourg et des abords du lac
- ▶ Afin de limiter l'impact de l'automobile sur l'environnement, une aire de covoiturage pourra être mise en place au niveau de l'échangeur sud de la RN 10.

#### Un développement mesuré et limité des hameaux :

- ▶ Le développement mesuré des principaux hameaux, les mieux équipés (réseaux, desserte...) sera favorisé en structurant l'urbanisation autour du bâti ancien.
- ▶ Le renforcement des équipements et des espaces publics sera privilégié afin d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux besoins des populations en place et à venir.
- ▶ La densification des hameaux (résorption des dents creuses) sera favorisée afin d'améliorer la forme urbaine des hameaux présentant un niveau d'équipement suffisant.

La préservation de la ruralité (espaces agricoles et naturels) :

- ▶ Au sein des autres hameaux et écarts, le développement de l'urbanisation n'est pas prioritaire afin de préserver l'activité agricole en place et à venir.
- ▶ L'évolution du bâti sera favorisée afin de résorber la vacance des logements au sein du bourg, mais également pour développer l'accueil touristique et la conservation du bâti traditionnel au sein des hameaux et des écarts.
- ▶ L'intégration paysagère des constructions sera recherchée pour conserver l'identité du territoire sans compromettre l'économie du projet.
- ▶ La protection de l'activité agricole sera assurée par la maîtrise et l'organisation du développement urbain.
- ▶ Les abords des cours d'eau et les zones boisées seront protégées afin de conserver la biodiversité. Ils permettront d'agrémenter les cheminements piétonniers et chemins de randonnée.

Le développement économique :

- ▶ Le développement économique local sera assuré par la création de zones d'activité proche de l'échangeur de Pierrebrune et par des mesures visant à renforcer la dynamique commerciales et de services au sein des espaces urbanisés.
- ▶ L'extension de la zone commerciale existante sera favorisée.
- ▶ Permettre le développement de l'offre en accueil touristique.
- ▶ Permettre le développement des carrières.

Le financement du développement urbain sera notamment assuré par le régime de taxe en place et notamment la Participation pour Voirie et Réseaux, la Taxe Locale d'Équipement, la Participation pour Raccordement à l'Égout et la taxe sur la plus-value des terrains qui passent constructible.

***Les orientations sont détaillées sur le plan ci-joint***